



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 14 - DJ-2021

Portant délégation de signature du
Recteur de Mayotte

DIRECTION JURIDIQUE

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE

GIP FCIP DE MAYOTTE

Affaire suivie par :
Philippe Lefebvre, directeur
Sophie Viguier, attachée de
direction
02 69 61 61 31
gip-fcip@ac-mayotte.fr

Site Internet :
<http://gip-fcip.ac-mayotte.fr/>

Adresse :
RECTORAT DE MAYOTTE
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

- VU** le Code de l'éducation et notamment son article L335-5 relatif à la VAE ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère ;
- VU** le décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte ;
- VU** le décret du 06 janvier 2020 portant nomination de M. Gilles HALBOUT, Professeur des universités de classe exceptionnelle, Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Mayotte ;
- VU** l'arrêté n°311/VR/DJ/2019 du 25 octobre 2019 du recteur de l'académie de Mayotte désignant Monsieur Philippe LEFEBVRE, directeur du GIP FCIP de Mayotte.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles Halbout, recteur de Mayotte, il est donné délégation de signature à Monsieur Philippe Lefebvre, DAFPIC, directeur du GIP FCIP, afin de signer les actes suivants :

- Les courriers aux candidats sur la recevabilité ou non de leur candidature dans le cadre de la Validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- Tout acte administratif concernant le service du dispositif académique de la validation des acquis (DAVA) du territoire de Mayotte ;
- Les constatations et les certifications du service fait des dépenses et des recettes du DAVA.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Lefebvre, il est donné délégation de signature à Madame Sophie Viguiier, Attachée d'administration de l'Etat (AAE) concernant la constatation et la certification des recettes de la Validation des acquis de l'expérience (VAE).

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et sur le site académique.

Fait à Mamoudzou, le

01 JAN. 2021

Le recteur de Mayotte



Ampliations :

- SGA